

**CONVENTION CADRE RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN INTER-
ASSOCIATIF EN VUE DE SA CONTRIBUTION AU CONTRAT DE VILLE DE
L'AGGLOMERATION NANTAISE****ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Nantes Métropole, représentée par Myriam Naël agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2017.

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

L'État, représenté par la Préfète de Loire-Atlantique

désignée ci-après par « l'État »

D'UNE PART,

ET :

ADIE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Paris le 29 décembre 1988 sous le n°88625P (avis publié au JO du 01/02/1989), ayant son siège social : 139 BOULEVARD DE DE SEBASTOPOL 75002 PARIS, n° Siret 352216873 01565.

représentée par M. LAVENIR Frédéric, Président de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de la Décision du Conseil d'administration du 14 juin 2016.

APIB44, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le sous le n° 20080008 (avis publié au JO du 23/02/2008), ayant son siège social : 1 B AV DE BER LIN 44000 NANTES n° Siret 504307018 00037

représentée par Mme QUEMERE Élodie, Présidente de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de la décision du Conseil d'administration du 24/01/2018.

ARPEJ, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de le sous le n° (avis publié au JO du 23/05/2011), ayant son siège social : 116 RUE DE LA CLASSERIE 44400 REZE n° Siret 404135956 00039

représentée par M. DALMONT Nicolas Président de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil d'administration du

Ecopole, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de le sous le n° (avis publié au JO du : 23/05/20), ayant son siège social : 17, rue de Bouillé 44000 NANTES n° Siret 423885615 00017

représentée par Mme RAILLARD CLEMENT Claudine, Présidente de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil d'administration du

Entreprises dans la Cité, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 4 Juin 2015 sous le n°442003244 (avis publié au JO du 02/01/1991), ayant son siège social : 21 Rue Charles Roger - 44100 Nantes n° Siret 44328246200052

représentée par M. FICHAU Xavier, Président de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 20 juin 2017

Fête le Mur, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique le 26/06/2006 sous le n°0442031770, modifié le 12 février 2018 sous le numero W442008498 (avis publié au JO du: 15/07/2006 23/05/2011), ayant son siège social : Gymnase Jamet, 65 route de Saint-Herblain 44100 NANTES n° Siret 491490421 00014

représentée par LOPEZ Rabha, Présidente de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de

L'Estran Cie Gioco Così de St Herblain, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de .Loire-Atlantique le 29 janvier 2003 sous le n° 0442028519 (avis publié au JO du . 15/03/2003), ayant son siège social : CENTRE SOCIO-CULTUREL DU GRAND B, 11 rue de Dijon 44800 Saint-Herblain n° Siret 445199102 00028

représentée par Mme Léon Katell, co-présidente de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de la décision du conseil d'administration du 22 janvier 2018

La FAL, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de le sous le n° (avis publié au JO du: 23/05/20), ayant son siège social : 9, Rue des Olivettes 44000 NANTES n° Siret 786018762 00082

représentée par M. CAVE Gilles, Président de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de a délibération du conseil d'administration du

LA LUNA, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de le sous le n° (avis publié au JO du23/05/2011), ayant son siège social cial : 19 rue Jean-Marc Nattier 44000 NANTES n° Siret 393610258 00054

représentée par Mme THIBAUT Françoise, Présidente de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de a délibération du conseil d'administration du

Nouvelles Voies, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de le sous le n° (avis publié au JO du), ayant son siège social Le Solilab 8 rue Saint-Domingue 44000 NANTES n° Siret 818715351 00016

représentée par Mme DOISNEAU Christine, Présidente de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de a délibération du conseil d'administration du

Océan, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 11 décembre 2003 sous le n° 0442029304(avis publié au JO du10/01/2004), modifié en date du 01 octobre 2007 sous le n° 0442029304 et en date du 09 aout 2010 sous le n° W442006100 et en date du 25 juin 2014 sous le n° W442006100 et en date du 29 juillet 2015 sous le n° W442006100 ayant son siège social 15 rue Gustave Eiffel 44806 Saint-Herblain cedex n° Siret 451 533 715 000 20

représentée par M. TREGUIER Pierre, Président de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de l'élection du conseil d'administration du 24 avril 2018

OPTIMA, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture d'Ille et Vilaine le 25 août 1993 sous le n° W353002045 (avis publié au JO du 15 septembre 1993), ayant son siège social 9 rue du Lieutenant Colonel Dubois 35132 VEZIN LE COQUET n° Siret 394 301 337 000 41

représentée par Monsieur Philippe CANTIN, Président de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil d'administration du 15 juin 2010.

Paq'la Lune, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Nantes le 31 mars 1999 sous le n°0442025254 (avis publié au JO du 29/05/1999), ayant son siège social 3 rue Eugène Thomas 44300 NANTES n° Siret 422632927 00030

représentée par M. LE GUIFFANT Jean et Mme LELOU, co-présidents de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de la décision du conseil d'administration du 24 mai 2017.

Pulsart, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 28/01/2014 sous le n°W931001376 (avis publié au JO du 09/02/1994), ayant son siège social 19 rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil n° Siret 399184472 00047

représentée par Mme BOUTEL Dominique, Présidente de l'Association, agissant en cette qualité en vertu du Conseil d'Administration du 02 juillet 2016.

Regart's, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 23/05/2005 sous le n°W442006018 (avis publié au JO du 18/06/2005), ayant son siège social 5 rue du Gers 44100 NANTES n° Siret 492508783 00049

représentée par Mme Tarek Aicha, Présidente de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de conseil d'administration du 23 mai 2017,

Tissé Métisse, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de le sous le n°..... (avis publié au JO du 23/05/2011), ayant son siège social 15 D, bd Jean Moulin CS 30511 44105 NANTES cedex 5 n° Siret 450569264 00028 représentée par Mme GOULET Anne-France, Président de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil d'administration du

La sagesse de l'image, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de le sous le n°..... (avis publié au JO du 16/11/2006), ayant son siège social : c/o POL'N MA 11 rue des olivettes 44000 NANTES n° Siret 492707740 00030

représentée par Mme VILBERT Jeanne, Présidente de l'Association, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil d'administration du

désignées ci-après par « l'Inter-associatif »

D'AUTRE PART,

1. Préambule

Les associations actives dans les quartiers Politique de la Ville de Nantes Métropole tiennent une place importante au sein du contrat de ville depuis son écriture en 2014. Une trentaine d'associations a participé à la co-écriture du contrat de ville qui a mobilisé plus de 150 acteurs. Une contribution écrite par les associations est présente dans l'introduction du contrat. Dès novembre 2014, 7 associations se sont proposées pour intégrer les instances métropolitaines de pilotage du contrat de ville. Diverses dans leurs structurations, leurs projets et leurs positionnements, elles ont appris à se connaître, par le débat et l'échange, toujours attentives à se situer au service de l'intérêt collectif et de la progression du contrat de ville.

Conformément aux engagements pris dans la charte relative à la participation des habitant-e-s, des conseils citoyens et des associations dans la gouvernance, un appel à candidatures a été lancé en mars 2017 pour renouveler le nombre de sièges de représentants associatifs.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, 17 associations se sont regroupées au sein de l'inter associatif et ont demandé la mise en place d'une animation et d'une coordination de l'inter-associatif afin de :

- structurer la place des acteurs associatifs dans le dispositif
- consolider leur capacité à s'y investir
- outiller les associations dans leur appropriation et leur participation à la politique de la ville
- renforcer leur pouvoir d'agir en toute autonomie au sein de la politique publique

Cette coordination répond aux attentes de reconnaissance et de légitimité des associations dans l'élaboration de leur propre positionnement au sein de la politique publique. Elle s'inscrit dans un cadre de réciprocité et d'engagement au service de l'intérêt général.

2. Composition

L'inter-associatif est ouvert à toutes les associations de l'agglomération. En 2018, il est composé des associations ayant répondu favorablement à l'appel à candidature lancé en mars 2017 par Nantes Métropole et l'Etat.

De nouvelles associations pourront intégrer l'inter-associatif en 2019, sous réserve de respecter la charte d'engagements des associations de l'inter associatif, réalisée par le collectif en 2018.

La liste des membres de l'inter-associatif est fixée en annexe à la présente convention cadre et peut être modifiée chaque année sur proposition de l'inter-associatif et validation du premier comité de pilotage de l'année.

D'autres associations participent aux instances du contrat de ville, sans être membre de l'inter-associatif.

3. Objet

Cette convention s'inscrit dans le cadre du contrat de Ville en partenariat avec l'État et Nantes Métropole. Elle vise à :

- Inscrire officiellement la place de l'inter associatif dans la gouvernance du contrat de Ville.
- Affirmer l'importance d'une représentativité associative dans le contrat de ville, au service d'une politique publique répondant aux besoins des habitants des territoires concernés par la Politique de la Ville.
- Définir les modalités de fonctionnement au sein de l'inter-associatif
- Définir les modalités de fonctionnement et de relations entre l'inter associatif, Nantes Métropole et l'État.
- Définir les engagements de chacune des parties

4. Mise en œuvre

L'inter-associatif est un espace qui vise à travailler la représentativité d'une parole collective dans les groupes thématiques et dans les espaces de gouvernance. Ceci afin de pouvoir influencer sur le fonctionnement collectif si nécessaire, favoriser la transparence de la politique publique et faire émerger des réflexions et sujets relevant de l'expertise et de la connaissance de terrain des associations.

Les modalités de fonctionnement de l'inter-associatif sont prévues de la manière suivante :

- 3 réunions minimales par an avec un planning annuel de réunions adossé au calendrier des instances (Comité de pilotage Contrat de Ville et Groupe Technique de Coordination)
- 1 séminaire annuel de rencontre (avec production d'actes et vidéo)
- 1 suivi logistique : information sur les réunions liées à la politique de la ville
- 1 relais en termes de veille à destination des acteurs associatifs au micro local

L'inter-associatif définit un ou plusieurs représentants par groupe thématique.

Chaque association membre a la possibilité de se rendre aux Groupes Techniques de Coordination et aux comités de pilotage dans la limite de 7 associations maximum. Les pilotes seront informés à l'avance du nombre de structures présentes.

L'inter-associatif est animé par 2 associations membres de l'inter associatif pour une durée minimum d'un an et au maximum jusqu'à la fin du contrat de ville en cours. En 2018, la Ligue de l'enseignement - FAL 44 et PaQ' la Lune sont les animateurs de l'inter associatif.

5. Engagements respectifs

ANNEXE _ LISTE DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'INTER-ASSOCIATIF

ADIE,

APIB44,

ARPEJ,

Ecopole,

Entreprises dans la Cité,

Fête le Mur,

L'Estran Cie Giocco Così de St Herblain,

La FAL,

LA LUNA,

Nouvelles Voies,

Océan,

OPTIMA,

PaQ'la Lune,

Pulsart,

Regart's,

Tissé Métisse

La sagesse de l'image

L'inter-associatif s'engage à :

- Porter une parole commune et contribuer à l'organisation et à la mise en œuvre du contrat de Ville
- Participer à la connaissance/promotion de la politique de la Ville au-delà de l'inter associatif
- Être présent sur les groupes et dans les instances du contrat de ville
- Faire des points étape en comité restreint avec NM et l'État autant que de besoin dans une démarche de transparence, de réactivité et de prospective

Les animateurs de l'inter-associatif s'engagent à :

- Assurer le suivi logistique et l'animation des différentes réunions et espaces de rencontre de l'inter-associatif
- Communiquer chaque année à l'État et à la Métropole, copilotes du contrat de ville, une liste actualisée des membres de l'inter-associatif et la participation de chacun à un ou plusieurs groupes thématiques
- Actualiser les éléments du site internet de la politique de la ville
- Évaluer l'action de l'inter associatif dans le cadre du contrat de ville et à définir des critères d'évaluation partagés et validés par les pilotes.
- **Porter et rendre compte de la demande de subvention liée à l'animation de l'inter-associatif et de son utilisation**

L'État et Nantes Métropole s'engagent à

- Favoriser la co-construction avec l'ensemble des partenaires de la mise en œuvre du Contrat de Ville
- Assurer la lisibilité de l'organisation des instances (Comité de pilotage – Groupe Technique de Coordination – groupes thématiques), de leur calendrier, de leurs productions
- Favoriser la tenue et production des groupes thématiques
- Veiller à la prise en compte de la parole des associations par l'ensemble des partenaires du contrat de ville
- Accompagner le fonctionnement de l'inter-associatif et étudier les demandes de soutien financier qui seront présentées dans les instances adéquates.

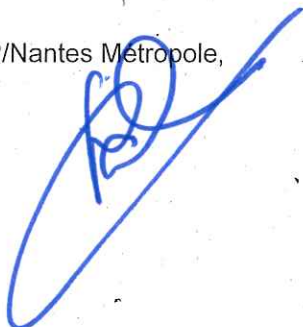
5- Durée

La convention cadre court jusqu'à la fin du contrat de Ville. Elle est révisable chaque année.

Fait à *Nantes*,
Le

19 JUIN 2018

P/Nantes Métropole,



"Pour la Préfète de Loire-Atlantique,
le sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et l'insertion économique et sociale
Alain BROSSAIS"



P/ ADIE
BLANCHARD Emmanuel.

P/ ARPEJ

P/ Entreprises dans la Cité

Alain
Zivy

P/ L'Estran Cie Giooco Così de St Herblain

P/ LA LUNA

Louise
Cormier

P/ Océan

P/ PaQ'la Lune

Crisbelle Chouvier
Chantet

P/ Regart's

Gaelle Richa

P/ La sagesse de l'image

Alain
Azwand

P/ APIB44

P/ Philippe

P/ Ecopole

P/ Fête le Mur

P/ La FAL

NOUVELLES VOIES - PAYS DE LA LOIRE
P/ Nouvelles Voies Association loi 1901
Le Solila - 8 rue de St-Domingue
44200 NANTES
SIRET : 818 715 351 00016

P/ OPTIMA

P/ Pulsart

P/ Tissé Métisse